



MULHOUSE OLYMPIC NATATION

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : champs d'action

Le MULHOUSE OLYMPIC NATATION pratique toutes les activités dont la Fédération Française de Natation est délégataire.

Le Comité Directeur donne délégation au Président, ou à toute personne déléguée par lui, de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile et de prendre toute décision que nécessite le bon fonctionnement de la section, et l'intérêt de son développement.

ARTICLE 2 : activités

Les différentes activités cohabiteront dans la meilleure harmonie possible, la priorité restant les groupes de Compétitions.

Le Comité Directeur se réserve le droit de modifier le planning des cours et le nombre de participants, en fonction des directives ministérielles et préfectorales.

De même, lors des phases de préparation aux compétitions nationales et internationales de natation, une évolution des créneaux, avec information au préalable des membres, est possible.

L'accès aux vestiaires sera exclusivement réservé aux membres ou aux parents des sections bébés nageurs, 3 à 5 ans, ENF1/2 et Grand Mini 1/2. Afin de limiter le nombre de personnes au sein de l'établissement, il sera admis 2 parents pour les bébés nageurs et 1 parent pour les catégories 3 à 5 ans, ENF1/2 et Grand Mini 1/2.

ARTICLE 3 : participation

Un adhérent du Mulhouse Olympic Natation pourra participer aux différentes activités pour lequel il est inscrit, sous réserve d'avoir réglé sa cotisation.

ARTICLE 4 : cotisations

Pour devenir membre, il convient de signer un bulletin d'adhésion sur la plateforme du M.O.N et régler une cotisation annuelle, fixée chaque année par le Comité Directeur et entérinée par l'Assemblée Générale. Il pourra être instaurer un tarif dégressif pour famille nombreuse. La cotisation ne pourra être remboursée pour quelque motif que ce soit. En cas de règlement échelonné, elle sera exigible dans son intégralité même en cas de départ du Club en cours de saison.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

La carte de membre est personnelle, elle ne peut être prêtée ou cédée, même à une personne de la même famille.



ARTICLE 5 : tenue

Les membres du Mulhouse Olympic Natation (MON) devront avoir une tenue appropriée à chaque activité.

Pour la pratique sportive : maillot de bain, bonnet, lunette ou masque et accessoires requis par l'activité.

Pour la circulation à l'intérieur du bâtiment : claquettes, serviette de bain, masque chirurgical (en cas de crise sanitaire).

ARTICLE 6 : licences

L'adhésion au club du MON équivaut à la signature de la licence. En signant cette licence, chaque nageur s'engage à porter uniquement les couleurs du club du MON dans l'enceinte du club et à respecter les contrats publicitaires de chaque catégorie.

ARTICLE 7 : code de bonne conduite

Chaque membre est tenu de respecter les règles de moralité, de discipline et de sécurité de l'établissement et le présent règlement intérieur. La carte de membre est personnelle, elle ne peut être prêtée ou cédée, même à une personne de la même famille.

Chaque membre du club s'engage à :

- avoir une attitude polie et courtoise lors de sa présence au centre lors des compétitions,
- avoir un comportement irréprochable en matière de respect du droit des enfants,
- ne pas tenir de propos racistes ou insultants,
- ne pas tenir de propos sexistes ou homophobes,
- respecter les différences culturelles ou religieuses,
- ne pas dénigrer le club,
- ne pas insulter les salariés du club,
- avoir un comportement sportif avec les concurrents,
- en règle générale, avoir une attitude respectueuse envers les autres.

Un membre ne doit pas détenir de stupéfiants, ni de produits dopants, ou en fournir au sein du MON.

ARTICLE 8 : communication

Lors d'interviews ou de contacts avec les médias, tout membre doit être attentif à ne pas ternir l'image du Club et ne pas avoir de propos désobligeant à son égard sous peine de radiation immédiate. Il en est de même pour les publications sur les différents sites de réseaux sociaux.



ARTICLE 9 : exclusion et commission de discipline

En cas de non-respect du règlement, conformément aux statuts, un membre pourra être exclu du club temporairement ou définitivement pour les motifs suivants, la liste n'étant pas exhaustive :

- Non-respect du code de bonne conduite.
- Non-paiement de la cotisation.
- Dégradation ou destruction de matériel.
- Comportement dangereux et irrespectueux en propos ou en action envers un ou plusieurs membres du Club.
- Propos désobligeants envers les dirigeants ou un membre du Club.
- Comportement non conforme à l'éthique, attitude discriminatoire de quelque nature soit-elle.
- Non-respect des statuts.

L'Association se réserve le droit de poursuite judiciaire et de radiation immédiate pour toute agression ou manquement lui portant atteinte.

Il sera au préalable convoqué devant une commission de discipline, composée des membres du Comité Directeur, d'un membre du personnel et un membre du sports loisirs.

La commission de discipline peut être saisie par :

- La demande d'un des membres du comité directeur ou du directeur sportif.
- Un membre ayant subi un comportement relevant de celle-ci.

La décision de la Commission de discipline n'est susceptible d'aucun recours.

ARTICLE 10 :

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'Association et signé par chaque membre lors de l'adhésion.

Mulhouse,
Le 19 avril 2021

Le Président
Franck HORTER

Le Secrétaire Général
Pierre ZUMBIEHL